



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 août 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme. Mélanie Bourgeois, adjointe à la direction et assistante-greffière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE Saine gestion de la municipalité et de son développement.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

126-08-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant les point 9 et 13, et en y faisant un ajout au point 18.

127-08-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 33 – 19 h 33*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette

séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

128-08-25

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 juillet 2025 au montant de 174 502.54 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de juillet 2025 au montant de 20 435.90 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

129-08-25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 299-25

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement sera adopté en vue de créer un fonds de roulement de 300 000 \$ au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la Loi.

130-08-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 299-25 POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 du Code municipal du Québec dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement »;

ATTENDU QUE la Municipalité peut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci pour la création de ce fonds;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 568 770 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné séance tenante le 11 août 2025 et qu'un projet de règlement est également déposé;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 299-25 pour la création d'un fonds de roulement de 300 000 \$ au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

131-08-25

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est membre d'Espace MUNI, un organisme qui soutient les municipalités dans leurs démarches en matière de développement social, de politiques familiales et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE), et qu'elle souhaite poursuivre ses engagements envers ces groupes de population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son implication au sein de ce réseau pour l'année 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne renouvelle son adhésion à Espace MUNI pour l'année 2025-2026;

QUE la trésorière adjointe, Mme Rosalie Perron, soit autorisée à procéder au paiement de la cotisation annuelle au montant de 47.50 \$ plus les taxes applicables.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

132-08-25

DÉPÔT DE DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale (rang Saint-Jacques et rang Saint-Georges) et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Stéphane Genois, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la première demande portera sur les tronçons 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE la deuxième demande portera sur le tronçon 4;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le dépôt de deux demandes d'aide financière distinctes, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

133-08-25

MANDAT À TRANSPORT GILLES TESSIER INC. POUR LE RECHARGEMENT D'ACCOTTEMENTS DU RANG SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Transport Gilles Tessier pour effectuer les travaux nommés ci-haut pour un montant de 9 400 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans le budget de fonctionnement pour l'entretiens des routes.

URBANISME

134-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 mai 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 298-25 modifiant le*

règlement de zonage numéro 186-14 afin de revoir les dispositions relatives aux conteneurs et d'ajouter des dispositions relatives aux chenils.

135-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 juin 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 25 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 301-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'autoriser les tours de télécommunication à l'intérieur de la zone P-1 et de revoir les dispositions applicables aux tours de télécommunication.*

136-08-25

APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les sources d'eau potable sont vulnérables aux impacts des changements climatiques, et que leur protection nécessite des efforts concertés en matière de planification, d'aménagement et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant CAPSA a obtenu du financement pour le projet *Adapt'EAU potable*, qui vise à renforcer les capacités d'adaptation des municipalités à ces enjeux;

CONSIDÉRANT que la mise à jour obligatoire de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité, prévue d'ici 2030, devrait intégrer les impacts des changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne :

1. **Reconnaisse l'importance de la collaboration municipale** pour la protection des sources d'eau potable souterraine dans un contexte de changements climatiques;

- 2. **S'engage à participer activement** au comité de direction régional lié au projet Adapt'EAU potable, mis en place par l'OBV CAPSA;
- 3. **S'engage à mettre à disposition les données pertinentes** en sa possession afin de soutenir la modélisation de la recharge future des aquifères.

137-08-25

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Un point a été ajouté à la séance du 11 août 2025 :

138-08-25

AUTORISATION DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE la propriété située au 98, rue Principale a été construite avant 1940 et pourrait présenter un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande officielle de démolition auprès de la Municipalité, accompagnée des documents requis;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment ancien peut nécessiter l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la démolition de ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise, de manière conditionnelle, la démolition du bâtiment situé au 98, rue Principale, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications, si celle-ci est requise;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, une fois la condition remplie.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre de la Culture et des Communications.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : reception@sca.quebec

C04-08-2025	RRGMRP	Règlement d'emprunt 47-2025

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 19 h 54 / Fin : 19 h 55

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- M. Isidore Doré, résident de Sainte-Christine-d'Auvergne, demande ce qui en est de la vente du terrain situé au bout de la route des Vingt-Huit. Un suivi sera fait à ce sujet par M. Genois lors de la prochaine séance.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

139-08-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 58 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Mélanie Bourgeois
Adjointe à la direction et assistante-
greffière